

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2014

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 30 avril 2014, à 17 h, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents :  
Rémy NORMAND, président  
Marie France TRUDEL, vice-présidente  
Yvan BOURDEAU  
Anne CORRIVEAU  
Myriam RÉGNIER  
Suzanne VERREAULT  
Patrick VOYER

Sont absents :  
France HAMEL  
Laurent PROULX

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :  
M<sup>e</sup> Véronique JOBIN, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 14-56

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

#### 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 mars 2014

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 14-57

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 26 mars 2014, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 avril 2014

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### Résolution 14-58

*Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 3 avril 2014, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

**5. Modifications au plan de l'effectif 2014 – création d'un poste de préposé au traitement des recettes à la Direction des services administratifs et modification d'un poste d'agent de développement en géomatique à la Direction de la planification stratégique**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 14-8 du 29 janvier 2014, le conseil d'administration du RTC adoptait le plan de l'effectif 2014 du RTC, lequel fut modifié par la résolution n° 14-24;

CONSIDÉRANT les besoins de la Direction des services administratifs et de la Direction de la planification stratégique;

**Résolution 14-59**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Anne Corriveau, il est résolu de modifier le plan de l'effectif 2014 du RTC comme suit :*

*À la Direction des services administratifs :*

- *créer un poste de préposé au traitement des recettes à temps partiel (864 heures), le tout, selon les conditions de travail plus amplement décrites à la convention collective du Syndicat du personnel de bureau, technique et professionnel du RTC;*

*À la Direction de la planification stratégique :*

- *modifier le statut contractuel du poste d'agent de développement en géomatique à un statut régulier, le tout, selon les conditions de travail plus amplement décrites à la convention collective du Syndicat du personnel de bureau, technique et professionnel du RTC;*

*les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-20-23-232-510-51110 et 1-76-79-791-510-51110.*

*Adoptée à l'unanimité*

**6. Modification de parcours – 80 et eXpress de la série 500**

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* :

**Résolution 14-60**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu :*

- *de modifier le tracé du parcours 80 afin de le prolonger sur la route de l'Aéroport et les rues Lindbergh, Bresse et Chappe, aux périodes de pointe seulement;*
- *de modifier les tracés des parcours 530, 536, 537, 538, 550, 555, 558, 572, 574, 577, 580, 581, 582 et 584, de manière à ce que les autobus terminent ou débutent leur tracé sur l'avenue de Rochebelle, avant l'intersection de l'avenue Roland-Beaudin;*

*et ce, à compter du 16 août 2014;*

*le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

**7. Adoption de la Politique de développement durable**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 06-79 du 21 juin 2006, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de l'environnement et développement durable;

**Résolution 14-61**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'adopter la Politique de développement durable (PA-020) du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 7 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire*

partie intégrante de la présente résolution, en remplacement de la politique adoptée par la résolution n° 06-79, laquelle est abrogée.

Adoptée à l'unanimité

#### **8. Attribution des contrats à intervenir au regard du règlement d'emprunt n° 273**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 11-154 du 23 novembre 2011, le conseil d'administration du RTC adoptait le règlement d'emprunt n° 273 concernant les études et les analyses préparatoires pour la mise en place du Métrobus 804;

##### **Résolution 14-62**

Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'autoriser l'attribution des contrats et les dépenses afférentes aux contrats à intervenir pour la réalisation du projet visé par le règlement d'emprunt n° 273, et ce, après son approbation par les instances prescrites par la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

#### **9. Attribution de contrat – services professionnels d'évaluateurs agréés**

##### **Résolution 14-63**

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu :

- d'attribuer le contrat de services professionnels d'une firme spécialisée dans le domaine de l'évaluation à **Gilbert Deschênes et associés inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour une période maximale de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2014, aux taux horaires fournis en annexe du document n° 9 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense maximale de 150 000 \$, dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes nettes applicables, les sommes requises étant disponibles selon le type d'actifs, selon les règlements d'emprunt afférents et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

#### **10. Attribution de contrat – services professionnels en architecture et design urbain**

##### **Résolution 14-64**

Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu :

- d'attribuer le contrat de services professionnels d'une firme spécialisée en architecture et design urbain à **Groupe A. inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour une période maximale de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2014, au taux horaires fournis en annexe du document n° 10 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense maximale de 300 000 \$, dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes nettes applicables, les sommes requises étant disponibles selon le type d'actifs, selon les règlements d'emprunt afférents et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

11. **Attribution de contrat – acquisition du module ION pour l'intégration du progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur GMAO**

Considérant l'article 101.1, alinéa 10 a), de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**Résolution 14-65**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu d'attribuer le contrat pour l'acquisition du module ION pour l'intégration du progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) à **Infor (Canada), Ltd.**, pour un montant n'excédant pas 88 000 \$, incluant les taxes nettes applicables, le tout, conformément à l'offre de service soumise au RTC, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18460 et au règlement d'emprunt n° 301(4033).*

*Adoptée à l'unanimité*

12. **Autorisation d'une dépense supplémentaire – contrat de services professionnels dans l'implantation du progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur GMAO**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 13-126 du 25 septembre 2013, le conseil d'administration du RTC attribuait le contrat pour les services professionnels d'une firme spécialisée dans l'implantation d'un progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) à STI Maintenance, aux taux horaires fournis, plus les taxes applicables, pour une période maximale de dix-huit (18) mois débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de substituer des ressources externes à des ressources internes afin de retirer plus rapidement les bénéfices du projet GMAO, ceci à l'intérieur du budget prévu pour le projet.

**Résolution 14-66**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu d'autoriser le paiement d'une dépense supplémentaire à **STI Maintenance inc.** pour les services professionnels d'une firme spécialisée dans l'implantation d'un progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO), dans le cadre du contrat attribué par la résolution n° 13-126, pour un montant maximum de 172 000 \$, incluant les taxes nettes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-180-18460 et au règlement d'emprunt n° 264(4014).*

*Adoptée à l'unanimité*

13. **Approbation d'une nouvelle grille d'évaluation pour services professionnels**

**Résolution 14-67**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu d'approuver la grille d'évaluation pour la fourniture de services en ingénierie des transports jointe en annexe du document n° 13 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de modifier en conséquence la Politique d'achat de biens et services du RTC, adoptée par la résolution n° 03-18 en date du 26 février 2003, en ajoutant, à l'annexe 1 (A), cette grille d'évaluation n° 16.*

*Adoptée à l'unanimité*

14. **Attribution de contrat – marquage permanent des voies réservées**

**Résolution 14-68**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'attribuer un contrat pour le marquage permanent des voies réservées aux autobus à **Les signalisations R.C. inc.**, le plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2014, au montant annuel soumis en annexe du document n° 14 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie*

intégrante de la présente résolution, pour une dépense maximale n'excédant pas 344 744 \$, incluant les taxes nettes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-69-83-831-740-76760, sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

**15. Attribution de contrat – support et amélioration du logiciel de gestion des abonnements BDTRAM**

**Résolution 14-69**

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

- d'attribuer le contrat de services professionnels pour le support et l'amélioration du logiciel de gestion des abonnements du RTC - BDTRAM à **MédiSolution (2009) inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour une période maximale de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2014, aux taux horaires fournis en annexe du document n° 15 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense maximale de 80 000 \$, dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes nettes applicables, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-00-00-000-180-18460, 1-20-23-233-980-18550, 1-20-25-250-810-76770 et au règlement d'emprunt n° 280(4007), sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

**16. Renouvellement de contrat – support et service sur les équipements du système vente et perception**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 11-56 du 27 avril 2011, le conseil d'administration du RTC attribuait le contrat de support et de service sur les équipements du système vente et perception à Infopanama inc., pour la somme de 152 776,84 \$, incluant les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2011, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le RTC désire exercer les options de renouvellement prévues à ce contrat pour deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois.

**Résolution 14-70**

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu :

- d'exercer les options de renouvellement prévues au contrat attribué par la résolution n° 11-56, pour deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> mai 2014, avec la firme **Info Panama service inc.**, aux conditions du contrat, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense maximale de 106 000 \$ dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes nettes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-20-23-232-810-76770, sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

**17. Attribution de contrats – achats regroupés - pièces diverses de marque ZF**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 14-11 du 29 janvier 2014, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature de la convention cadre pour divers achats regroupés de pièces, fournitures et divers services pour autobus urbains 2014, de même que les mandats et dépenses s'y rattachant, conclue entre les sociétés de transport membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

CONSIDÉRANT le mandat confié au RTC par cette convention cadre;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 14-71**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'attribuer les contrats pour la fourniture des pièces de transmission de marque ZF, pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 1<sup>er</sup> juin 2014, avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois pouvant être exercée à la discrétion du chef du Service de l'approvisionnement du RTC, le cas échéant, pour le compte de la Société de transport de Montréal (STM) au montant de 10 984 024,09 \$, de la Société de transport de Laval (STL) au montant de 1 446 571,36 \$, du Réseau de transport de Longueuil (RTL) au montant de 1 665 122,58 \$, de la Société de transport de l'Outaouais (STO) au montant de 670 149,44 \$, de la Société de transport de Sherbrooke (STS) au montant de 195 633,04 \$, de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) au montant de 113 636,71 \$, de la Société de transport de Saguenay (ST Saguenay) au montant de 673 174,75 \$, de la Société de transport de Lévis (St Lévis) au montant de 30 677,75 \$ et du Réseau de transport de la Capitale (RTC) au montant de 2 198 690,45 \$, incluant les taxes applicables et une contingence de 20%, aux soumissionnaires suivants: **Prévost Parts, CBM N.A., New Flyer, Baker Transit Parts, Neopart, Traction et centre du camion Serafin**, le contrat respectif de chacun étant attribué pour la fourniture des pièces pour lesquelles son prix unitaire est le plus bas, les quantités étant variables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et tel que détaillé en annexe du document n° 17 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-150-15110.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **18. Attribution de contrats – achats regroupés – pièces diverses de freins**

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 14-11, du 29 janvier 2014, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature de la convention cadre pour divers achats regroupés de pièces, fournitures et divers services pour autobus urbains 2014, de même que les mandats et dépenses s'y rattachant, conclue entre les sociétés de transport membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

CONSIDÉRANT le mandat confié au RTC par cette convention cadre;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

#### **Résolution 14-72**

*Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'attribuer les contrats pour la fourniture des pièces diverses de freins, pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 1<sup>er</sup> juin 2014, avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois pouvant être exercée à la discrétion du chef du Service de l'approvisionnement du RTC, le cas échéant, pour le compte de la Société de transport de Montréal (STM) au montant de 7 206 172,24 \$, de la Société de transport de Laval (STL) au montant de 314 358,80 \$, du Réseau de transport de Longueuil (RTL) au montant de 1 863 175,57 \$, de la Société de transport de l'Outaouais (STO) au montant de 78 861,27 \$, de la Société de transport de Sherbrooke (STS) au montant de 167 515,55 \$ et du Réseau de transport de la Capitale (RTC) au montant de 746 117,60 \$, incluant les taxes applicables et une contingence de 20 %, aux soumissionnaires suivants: **Baker Transit Parts, Brake Pro Plus, CBM N.A., Service de freins Montréal, Neopart, New Flyer, Prévost Parts, Traction et freins Alco**, le contrat respectif de chacun étant attribué pour la fourniture des pièces pour lesquelles son prix unitaire est le plus bas, les quantités étant variables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et tel que détaillé en annexe du document n° 18 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-150-15110.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **19. Modification à l'annexe 1 B) de la Politique d'achat**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° 03-18 du 26 février 2003, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique d'achat de biens et services du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de l'annexe 1 (B) de cette politique;

### **Résolution 14-73**

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est résolu de remplacer l'annexe 1 (B) de la Politique d'achat de biens et services du RTC, adoptée par la résolution n° 03-18, par l'annexe 1 (B) jointe en annexe du document n° 19 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **20. Emprunt obligataire**

### **Résolution de concordance**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de la Capitale (RTC) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 23 674 000 \$:

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
196 : Construction d'un centre d'exploitation pour autobus articulés	5 016 100 \$
196 : Construction d'un centre d'exploitation pour autobus articulés	1 019 400 \$
207 : Achat de 126 autobus neufs	1 033 000 \$
208 : Achat de 62 autobus neufs articulés	2 344 700 \$
208 : Achat de 62 autobus neufs articulés	1 387 100 \$
218 : Terminus Jacques-Cartier	69 400 \$
234 : Achat de 20 autobus	758 200 \$
216 : Mise en place d'un système d'aide à l'exploitation/informations voyageurs	4 000 000 \$
224 : Remplacement des systèmes de ventilation	1 710 000 \$
247 : Acquisition d'équipements et réalisation de travaux aux installations	466 000 \$
252 : Achat de 107 autobus hybrides standards	1 040 100 \$
263 : Acquisition d'équipements et réalisation de travaux aux installations	715 000 \$
274 : Amélioration des systèmes de compteurs de passagers	315 000 \$
293 : Achat de terrains	2 850 000 \$
293 : Achat de terrains	950 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

### **Résolution 14-74**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu :*

*QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement au regard desdits règlements compris dans l'émission de 23 674 000 \$;*

*QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 14 mai 2014;*

*QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*

*QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :*

**Banque Nationale du Canada  
5800, boulevard des Galeries  
Québec (Québec) G2K 2K7**

*QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;*

*QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);*

*QUE les obligations soient signées par le président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière adjointe. Le Réseau de transport de la Capitale, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Résolution de courte échéance**

##### **Résolution 14-75**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu :*

*QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 23 674 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 196, 207, 208, 218, 234, 216, 224, 247, 252, 263, 274 et 293, le Réseau de transport de la Capitale émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :*

*cinq (5) ans (à compter du 14 mai 2014); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 216, 224, 247, 252, 263, 274 et 293, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques**

*ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 196, 207, 208, 218, 234, 216, 224, 247, 252, 263, 274 et 293, le Réseau de transport de la Capitale souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;*

*ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 mai 2014, au montant de 23 674 000 \$;*

*ATTENDU QU'à la suite de cette demande, le Réseau de transport de la Capitale a reçu les soumissions détaillées en annexe du document n° 20 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*

*ATTENDU QUE l'offre provenant de Marchés mondiaux CIBC inc. RBC Dominion valeurs mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse;*

### **Résolution 14-76**

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 23 674 000 \$ du Réseau de transport de la Capitale soit adjugée à **Marchés mondiaux CIBC inc. RBC Dominion valeurs mobilières inc.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

### **Résolution de prolongation**

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale aura, le 13 mai 2014, un montant de 11 771 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 30 850 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 196 207 208 218 234;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant de 143 100 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 11 627 900 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 14 mai 2014;

### **Résolution 14-77**

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu :

QUE le Réseau de transport de la Capitale emprunte 11 627 900 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée à l'unanimité

## **21. Création de titres spéciaux – Festival d'été**

CONSIDÉRANT que certains événements sont des opportunités de promouvoir le transport en commun et que, dans le cadre du Festival d'été de Québec, le RTC désire bonifier son offre tarifaire en testant deux (2) nouveaux titres spéciaux;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

### **Résolution 14-78**

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu :

- de créer et d'émettre un laissez-passer spécial de onze (11) jours consécutifs, valide du 3 au 13 juillet 2014, permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC;
- de créer et d'émettre un titre de transport spécial de dix (10) billets, valide entre 10 h le matin et la fin du service, du 3 au 13 juillet 2014, sur l'ensemble du réseau du RTC;
- de fixer comme suit les tarifs applicables à ceux-ci à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 :

Catégorie d'utilisateurs	Laissez-passer 11 jours illimité spécial	Titre spécial 10 billets
Toutes les catégories d'utilisateurs	30 \$	20 \$

Adoptée à l'unanimité

### **22. Rapport d'activité 2013**

CONSIDÉRANT l'article 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* :

### **Résolution 14-79**

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par Mme Myriam Régnier, il est résolu :

- de prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2013 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n<sup>o</sup> 22 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- de remettre copie de ce Rapport d'activité 2013 au ministre des Transports du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au conseil d'agglomération de Québec.

Adoptée à l'unanimité

### **23. Divers**

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

### **24. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

Après avoir pris connaissance du Rapport d'activité 2013 du RTC, M. Patrick Voyer désire féliciter l'ensemble des employés du RTC pour tout le travail effectué au cours de l'année. Il souligne également le travail effectué par M. Raymond Dion, dans le cadre de son mandat à titre de président du conseil d'administration du RTC.

**25. Levée de l'assemblée**

**Résolution 14-80**

*Sur proposition de Mme Anne Corriveau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu de lever l'assemblée.*

*L'assemblée est levée à 17 h 25.*

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Rémy Normand, président**

---

**Véronique Jobin, secrétaire générale**